

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 concernant la délégation de compétences au Président et attribuant au Président sa délégation de signature des dépôts de demandes de permis de construire et de démolir (alinéa n°24),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre 21A05AC25A, notifié le 28 septembre 2023 avec le cabinet d'architectes LEJEUNE MOUREAUX Architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment des prétraitements de la station de traitement des eaux usées de Lescar, dans le cadre de la démarche souhaitée par la CAPBP afin d'harmoniser le site de Cap Ecologia,

Considérant que les travaux de réhabilitation du bâtiment des prétraitements nécessitent au préalable l'obtention d'un permis de construire,

DECIDE

Article 1 : de signer et déposer une demande de permis de construire pour la réhabilitation du bâtiment, sur la parcelle cadastrée AO n°09, située rue d'Arsonval, sur la commune de Lescar ;

Article 2 : de prendre toutes les décisions qui en découleront pour donner suite à cette demande.

PAU, le 12 FEV. 2024



Le Président,

F. Bayrou
François BAYROU